

# COMPTE RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt Le sept septembre Le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de spectacle, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire.

Date de convocation : 2 septembre 2020

**PRESENTS** : HAURY A., HALLAIRE X., LACHAUD J., DUCOURTIOUX J., CONIJN M., RAMBONONA R., VICAIRE-BONNIEU D., VIAUD A., REY N., VALLECILLO C., RIGAUT F., BRUNET J., LAGORGETTE P., BONNEFONT M., MAILLETAS A., RAVON A., CHABANET M., LECOQ T., BALLION A.

**ABSENTS EXCUSÉS** : BOISDRON C. procuration à J.M. SAUTREAU, CAZERES C. procuration à CONIJN M., HUGON DE MASGONTIER A. procuration à VIAUD A.,

**SECRETAIRE** : VICAIRE BONNIEU D.

.....

## **Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 août 2020**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 3 août 2020.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **Appel aux questions diverses**

- La fibre sera-t-elle accessible sur tout le territoire de la commune ?

## **QUESTION 1 : Avenants marché médiathèque**

Le Maire informe qu'il convient de valider des avenants aux marchés pour plusieurs lots :

**LOT-FILET DE LECTURE** : avenant N°1 (plus-value) pour un montant de 4 330.55 € HT pour renforcement du filet de lecture selon le devis présenté par l'entreprise PLANETE AIR SARL, 24 rue Minvielle 33000 BORDEAUX,

**LOT 07- MENUISERIES INTERIEURES** : avenant N°2 (moins-value) pour un montant de - 316.00 € HT pour la suppression des postes signalétique et panneau d'affichage car non posé par l'entreprise selon le devis présenté par l'entreprise SARL SCOMEBAT, 1 route de Périgueux 24600 RIBERAC,

**LOT 08- PEINTURE** : avenant N°2 (moins-value) pour un montant de - 60.00 € HT pour travaux de peinture non réalisés avec accord de MOE et MOA selon de vis de l'entreprise SAS SOPEGO, 101 rue Bouthier, 33080 BORDEAUX CEDEX,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte les devis des entreprises pour un montant global de 3 954.55 € HT (plus et moins-values comptabilisées),
- Autorise Le Maire à signer les avenants comme ci-dessus énumérés et tout autre document nécessaire.

## **QUESTION 2 : Avenant marché vestiaires piscine**

Le Maire informe qu'il convient de valider des avenants aux marchés pour plusieurs lots :

LOT 05-PLATRERIE ISOLATION : avenant N°1 (plus-value) pour un montant de 850.00 € HT pour habillage de poutres et cloisons supplémentaires selon le devis de l'entreprise SARL NADAL DOMINIQUE, 600 Chemin de Beleyme- Le Clapier, 24380 VERGT,

LOT 04- ÉLECTRICITÉ COURANT FAIBLE : avenant N°1 (plus-value) pour un montant de 8 238.00 € HT pour travaux supplémentaires sur armoire, coffret, distribution et chauffage électrique selon le devis de l'entreprise SARL JAMOT, ZI Les Chaumes Nord, 24600 RIBERAC,

LOT 03- PLOMBERIE SANITAIRES VENTILATION : avenant N°1 (plus-value) pour un montant de 11 804.19 € HT pour le remplacement d'une VMC simple flux pour pose d'une VMC double flux selon le devis de l'entreprise SARL JAMOT, ZI Les Chaumes Nord, 24600 RIBERAC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte les devis des entreprises pour un montant global de 20 892.19 € HT,
- Autorise Le Maire à signer les avenants comme ci-dessus énumérés et tout autre document nécessaire.

## **QUESTION 3 : dossier EAU - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX D'EAU POTABLE**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est envisagé la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux sur les réseaux d'eau potable d'un montant de 1 000 000 €.

Ces travaux s'inscrivent dans un projet global d'amélioration de la qualité et de la performance du service public d'eau potable, permettant en outre de satisfaire aux nouvelles obligations réglementaires (amélioration du rendement des réseaux, protection des usagers face au risque lié aux C.V.M....)

Il rappelle les études précédemment réalisées et notamment l'étude diagnostique et schéma directeur d'eau potable finalisés en 2014, conclus par des propositions de travaux importants à réaliser, selon différents paramètres nécessitant d'être amélioré.

Il importe également que les travaux qui seront réalisés soient en parfaite adéquation avec les restructurations des réseaux qui pourraient s'avérer nécessaires selon l'évolution de la ressource en eau potable.

Il apparaît donc indispensable de s'attacher les services d'un maître d'œuvre spécialisé qui sera chargé dans un 1<sup>er</sup> temps d'étudier de façon détaillée les différents scénarios envisageables, de proposer une hiérarchisation de ces travaux et d'en assurer la mise en œuvre et le suivi.

Monsieur le Maire propose d'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée afin de conclure un accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre d'une durée de quatre ans et d'avoir recours à un service d'assistance conseil pour conduire cette première phase.

Il présente le devis de la société CHAMADE SARL, d'un montant de 2 640.00 € H.T. pour la réalisation de cette mission d'assistance au choix du futur maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- 1) De confier à la SARL CHAMADE, une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un Maître d'œuvre.
- 2) De procéder à la consultation de bureaux d'études spécialisés pour assurer la Maîtrise d'œuvre du programme pluriannuel de travaux d'eau potable.
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces techniques et financières se rapportant à ces décisions et notamment les marchés d'études et d'assistance.

#### **QUESTION 4 : Marché de maîtrise d'œuvre travaux voirie**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune doit avoir recours à un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie prévus au budget 2020. A cet effet, une consultation a été réalisée pour une maîtrise d'œuvre et il propose que le cabinet AZIMUT Ingénierie, 81 avenue de l'Épinette 33500 LIBOURNE soit retenu pour les missions PRO (métré et estimation des travaux), ACT (assistance au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux), DET (direction de l'exécution des contrats de travaux), AOR (assistance au maître de l'ouvrage lors de la réception), d'un montant de 4 650,00€ HT, réparti comme suit : PRO : 1.800,00€ HT, ACT : 900,00 € HT DET : 1.900,00 € HT et AOR 50,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** la proposition du cabinet AZIMUT.

#### **QUESTION 5 : Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du CCAS**

Le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre du conseil municipal pour un siège devenu vacant au sein du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Pour rappel, ce conseil d'administration est composé du Maire et de 6 élus.

Monsieur BALLION Antoine est désigné membre, **à l'unanimité**.

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

- Jean-Michel SAUTREAU, Maire, Angelyna HAURY, Jocelyne LACHAUD, André VIAUD, Céline FORESTIER, Alain MAILLETAS, Antoine BALLION.

#### **QUESTION 6 : Médiateur Territorial**

Le maire indique que la loi « *Engagement et proximité* » du 27 décembre 2019, permet aux collectivités d'organiser une mission de « Médiateur ».

Il précise le rôle du médiateur et indique les actions pour lesquelles il peut être sollicité.

#### **Le rôle du Médiateur municipal :**

Il favorise le règlement amiable de différends apparus entre des particuliers, associations, commerçants, entreprises et la Ville de La Roche-Chalais. Son intervention n'est possible que si le recours auprès des services et des élus n'a pas permis de dépasser le litige.

Il cherche à rétablir la communication, à renouer le lien entre les requérants et la collectivité, avec toujours l'objectif de faire émerger une alternative amiable qui apporte satisfaction aux parties concernées.

Il informe les parties que la résolution du litige est singulière, en ce qu'elle est inspirée par la mise en valeur de spécificités abordées sous l'angle de l'équité. De ce fait, elle est confidentielle et ne peut pas faire prévaloir une jurisprudence applicable pour d'autres situations. Son traitement est unique.

#### **Son action peut être sollicitée sous trois formes :**

**La consultation interne** : un élu, un service de la collectivité peut consulter le Médiateur pour élargir l'analyse de la situation d'un usager, pour rechercher une solution à un litige avec ledit service, sans que le Médiateur n'apparaisse.

**La concertation** : un service et le Médiateur coopèrent pour construire une réponse que le service et son élu apporteront sans que le Médiateur n'apparaisse là encore.

**La saisine directe** : un usager prend l'initiative de requérir l'intervention du Médiateur parce que tout recours a échoué. Dès lors, le Médiateur étudie l'éligibilité de la saisine au regard des compétences de la collectivité. Il organise le recueil de l'expression des deux parties, puis favorise la recherche d'une solution amiable qu'il formalise dans un avis qui fait la synthèse entre les attentes de l'utilisateur et les possibilités de la collectivité. Si la compétence du Médiateur n'est pas mobilisable,

il veille à réorienter les usagers vers un autre médiateur ou une autre structure ad hoc.

Au-delà de faciliter la résolution des litiges entre l'Administration et les usagers des services publics, il formule des propositions d'amélioration des règlements et pratiques afin de prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs et contribuer ainsi à améliorer la qualité des services rendus aux usagers. Il présente un rapport d'activité chaque année devant l'assemblée de la Commune.

Un certain nombre de principes doivent guider le Médiateur dans l'exercice de ses fonctions ; ces principes sont ceux qui se retrouvent dans tous les textes traitant de la médiation en général, notamment dans le code de déontologie de l'association nationale des médiateurs ou dans la charte du Club des Médiateurs de Services au Public. Ces principes rappelés dans la Charte de l'AMCT, Association des Médiateurs des Collectivités Locales, constituent dès lors le cadre de référence de l'action des Médiateurs des Collectivités Territoriales :

- Indépendance et Impartialité
- Respect des personnes, de leurs opinions et de leurs positions
- Écoute équilibrée et attentive des parties en litige
- Respect du contradictoire
- Confidentialité
- Sens de l'équité
- Compétence et efficacité
- Transparence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la mise en place de cette fonction au sein de la collectivité.

**Résultat du vote : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2**

#### **QUESTION 7 : PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS**

Le Maire rappelle les pratiques exercées jusqu'à présent entre les associations et les services des Mairies concernant les photocopies.

Il semble nécessaire d'établir une cohérence de fonctionnement, c'est pourquoi Mr Le Maire propose que pendant 6 mois, les associations qui le demanderont pourront faire effectuer des travaux de photocopies dans les mairies à la condition qu'elles fournissent le papier.

Un bilan sera effectué au bout de la période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de tester le fonctionnement sur la période des 6 prochains mois.

**Résultat du vote : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1**

#### **QUESTION 8 : Enquête publique SRB DRONNE**

Par arrêté interpréfectoral n° DDT/SEER/2020-003 du 21 juillet 2020, une enquête publique de 36 jours consécutifs du 17 août au 21 septembre 2020 inclus) est organisée dans les 82 communes de Dordogne et de Charente incluses dans le périmètre du territoire du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne).

Cette enquête publique est préalable à la demande de déclaration d'intérêt général avec autorisation environnementale présentée par le Syndicat de Rivières du Bassin (SRB) de la Dronne pour le programme pluriannuel de restauration et de gestion de la Dronne, de la Lizonne et de leurs affluents.

**La COMMUNE de La ROCHE-CHALAIS, qui a été maintes fois pionnière dans le domaine de l'Environnement,**

- **S'inquiète**

Qu'au nom de la « restauration de la continuité longitudinale du cours d'eau », les barrages et ouvrages permettant une retenue soient menacés et pas remis en état comme c'est le cas au Barrage de Reyraud, entraînant l'été un assèchement dramatique du lit de la rivière en amont.

- **Souhaite**

- S'impliquer aux côtés des organismes acteurs de la rivière et des propriétaires des berges pour la protection de la Rivière, de sa Faune et de sa Flore.
- Participer activement à la défense de la Biodiversité mise à mal par des pratiques d'entretien mal adapté qui favorisent ponctuellement l'invasion des milieux par des espèces exogènes et la disparition des habitats alluviaux.
- Pouvoir agir pour lutter contre les espèces invasives par des actions ciblées et par une éducation de la population et particulièrement des jeunes générations.

**Et à cette fin, la commune de La Roche-Chalais, demande que des accès à la rivière ainsi que des passages le long des berges puissent être créés en accord avec les propriétaires.**

- **Souhaite :**

Qu'une concertation optimale et efficiente avec le Syndicat Dronne Tude Aval amène à une coopération permettant l'entretien des deux rives Dordogne et Charente-Maritime.

### **QUESTION 9 : Décisions modificatives – budget principal**

#### **OPERATION AFAF**

Suite à une régularisation sur la subvention à percevoir à l'issu des travaux réalisés une décision modificative (DM) est réalisée pour augmenter les dépenses sur l'opération, pour laquelle il manque des crédits investissement

article	dépenses	recettes
13230		12 635,00
2312	12 635,00	

Afin d'ajuster le montant manquant pour les factures restant à payer nous prenons sur les dépenses imprévues comme suit

article	dépenses	dépenses
O20		- 22 400,00
2312	22 400,00	

**Adoptée à l'unanimité**

#### **OPERATION PISCINE**

Suite à l'obtention d'une dotation non prévue au budget en fonctionnement et par un jeu d'écriture on augmente les dépenses sur l'opération piscine où il manque des crédits suite aux avenants

##### *fonctionnement*

article	dépenses	recettes
73224		56 023,00
o21	56 023,00	

##### *investissement*

article	dépenses	recettes
o23		56 023,00
23131	56 023,00	

**Adoptée à l'unanimité**

les crédits n'étant pas suffisant encore pour les factures restant à payer on prend sur une opération (voirie) pour mettre sur une autre (piscine)

investissement

article	dépenses	dépenses	
2315		- 14 000,00	opération voirie
23131	14 000,00		opération piscine

*Adoptée à l'unanimité*

**QUESTION 10 : décision modificative – budget eau**

**BUDGET EAU**

Des dépenses suite à des casses sur réseaux étaient à faire en fonctionnement (non prévues) par un jeu d'écriture comptable on reprend en investissement pour augmenter les dépenses de fonctionnement

investissement

article	dépenses	recettes
2315	- 15 000,00	
O23		15 000,00

fonctionnement

article	dépenses	dépenses
622		15 000,00
o21	- 15 000,00	

*Adoptée à l'unanimité*

**QUESTION 11 : Etude PLU - mission commission urbanisme**

De nombreuses demandes sont parvenues en mairie depuis le 23 mai. Avant de décider quoi que ce soit, il est proposé de missionner la commission urbanisme, pouvant être complétée à cet effet par des élu-e-s non concernés ou intéressés à titre privé, pour rendre un rapport au Conseil Municipal avant la fin de l'année 2020. C'est à l'issue de ce débat argumenté qu'une décision sera prise quant à l'évolution ou non du PLU selon la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, missionne la commission urbanisme.

**QUESTION 12 : Composition des commissions municipales et communales - actualisation**

Trois nouveaux élus étant présents au sein du Conseil Municipal, il apparaît opportun d'actualiser la composition des commissions communales. (voir tableau joint).

**QUESTION 13 : Commission histoire - mission et composition**

Le travail engagé dans le champ historique semble amener à la constitution d'une nouvelle commission : Juliette BRUNET, Jocelyne LACHAUD, Martine CONIJN, Xavier HALLAIRE, Jean PEYRONT

L'objectif de cette commission est double : d'une part, faire connaître et mettre en valeur le patrimoine, la mémoire et le passé, riches et divers, de notre territoire communal, e organisant des événements culturels et en réalisant des publications, d'autre part, constituer un fonds d'archives, afin de pérenniser notre histoire. La première tâche que se donne cette commission est l'organisation de la commémoration du 11 novembre 1918.

#### **QUESTION 14 : Présentation projet Parc Arboré**

Le maire rappelle la délibération du 8 juin dernier portant sur les projets de la municipalité, dont le parc arboré situé entre l'EHPAD et le centre de loisirs afin de créer un parc de promenade, de détente, de jeux au centre de la commune.

Il indique que des cabinets d'architectes paysagistes ont été consultés et que deux ont présentés une offre.

Il propose aux élus de se prononcer afin de désigner le cabinet le plus à même de mener ce projet de parc arboré à bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité**, de retenir le cabinet CLAP Lieu-dit Normand 33570 LUSSAC.

#### **QUESTION 15 : Bilan saison piscine 2020**

La saison piscine a débuté le 1er juillet à St-Aigulin avec mise à disposition de Christian DERENTY (MNS) et Grégory COLOMBIER (Service Technique) à plein temps pour aider l'équipe de St-Aigulin jusqu'au 31 août 2020. Piscine ouverte 7j/7 de 14h à 19h30

Un protocole sanitaire avait été mis en place au début de l'été avec les techniciens et élus des 2 communes. Coopération également pour le matériel de secourisme.

Une animation école de natation a été proposée avec 10 participants en moyenne sur chaque séance.

Les clubs ont fait le souhait de ne pas fonctionner cette année.

L'école de natation a été encadré par les 2 MNS.

Le club des nageurs de LRC a relayé l'information, Alain TROTET s'est occupé de la communication et de la mise en place de l'activité.

L'ALSH est allé à la piscine 2 fois par semaine avec un groupe de 20 à 25 enfants à chaque fois. Très bon accueil et des agents qui étaient fortement présents pour la désinfection des cabines.

Un groupe d'adolescents a participé à 2 sorties piscine dans le cadre du Boost'on été avec 15 participants en moyenne.

En général très bonne coopération entre les 2 communes, bonne communication et entente entre les services.

La commune de La Roche-Chalais remboursera le montant des entrées (ALSH et campeurs) et prendra en compte une partie du salaire de l'hôtesse d'accueil.

#### **POINTS D'ACTUALITÉ**

##### **André VIAUD :**

Rappel programme journée du patrimoine le 19/09.

##### **Delphine VICAIRE BONNIEU :**

Le comité des fêtes SMR a annulé la fête locale de septembre.

À la suite d'un deuxième incident avec la ligne électrique au-dessus de la zone d'activité de la Gane, une rencontre aura lieu le 11/09 avec M. OUAGNE ENEDIS.

##### **Angelyna HAURY :**

Commission solidarité le 13/08 : travail lancé sur le livret d'accueil

Rencontre avec CASSIOPEA (association de Périgueux téléassistance et prévention pour le maintien à domicile).

Commission communication le 04/09.

##### **Jocelyne LACHAUD :**

Ouverture du dossier histoire, rencontre avec M. Maurice BIRET, travail en cours sur les sites à mettre en avant.

##### **Jacky DUCOURTIOUX :**

Travail en cours sur les futurs dossiers de demande de subvention des associations.

**Rémi RAMBONONA :**

Commission des finances le 22/09 : travail sur l'analyse prospective

**Martine CONIJN :**

Plusieurs rencontres avec M. David REDON (archiviste à Coutras), et M. Maurice BIRET

Rencontre café pour l'installation de la médiathèque avec Katia De WERRA et Mme Brigitte MARCOUILLER de la BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt.

Travail sur les photos pour la journée du patrimoine.

**Xavier HALLAIRE :**

DSP eau et assainissement : ouverture des plis le 9/09.

Un travail a débuté sur un chemin des berges.

Le dossier EAU sera présenté au conseil municipal d'octobre.

**Réponse à la question diverse sur le dossier « FIBRE »**

Contact sera pris avec les services du département et un point sera fait sur ce dossier lors d'un prochain conseil.

La séance est levée à vingt-trois heures.

Compte rendu adopté à l'unanimité le 5/10/2020